



Arrêté  
de réglementation  
de la circulation et du stationnement  
« Fête de la commune »

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la musique et du feu de la Saint Jean le samedi 13 juin 2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en bas du parking des Laveuses, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking des laveuses, à l'Ile Bouchard du samedi 13 juin 2026 à 08 heures au dimanche 14 juin 2026 à 14 heures. Cet emplacement sera réservé pour le déroulement du feu de la Saint Jean et la Fête de la Musique.

**Article 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 1<sup>er</sup> juin 2026

Arrêté n° 2026-06-97	
PUBLIÉ LE	1/06/2026
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Par délégation du Maire,

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Jacky PELLETIER

